



# Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?

Fiche pratique publié le 16/12/2016, vu 1495 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

## Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais pour le compte de l'association. A quelles conditions peuvent-ils obtenir leur remboursement ?

Le bénévolat est une activité désintéressée. Le bénévole ne peut donc percevoir aucun type de rémunération, quelle que soit la qualification donnée aux sommes versées (primes, indemnités, dédommagements...), ni de prestation en nature : repas, hébergement, transport, mise à disposition d'un véhicule...

Mais il peut prétendre au remboursement des frais qu'il a engagés pour le compte de l'association.

[http://www.assistant-juridique.fr/remboursement\\_benevole.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/remboursement_benevole.jsp)

### A lire :

- [Rembourser les frais d'un bénévole](#) **NOUVEAU**
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#) **NOUVEAU**
- [Révoquer le dirigeant d'une association](#)
- [Rémunérer les dirigeants d'une association](#)
- [Sanctionner et exclure l'adhérent d'une association](#)
- [Faut-il que l'association souscrive une assurance pour ses bénévoles ?](#)
- [Qui peut devenir bénévole d'une association loi 1901 ?](#)
- [Quel est le statut juridique d'un bénévole d'association ?](#)
- [Dans quels cas le recours à un bénévole est-il interdit ?](#)
- [Quelle fonction peut-remplir un bénévole ?](#)
- [Que se passe-t-il si le bénévole subit un accident ?](#)
- [Associations : la licence d'entrepreneur du spectacle est-elle obligatoire ?](#)
- [Faut-il faire signer un contrat aux nouveaux bénévoles ?](#)
- [Le volontariat associatif, un statut à mi-chemin entre le salariat et le bénévolat](#)